

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 02 juillet 2025

Le deux juillet deux mille vingt-cinq à 20 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Massieux se sont réunis, en session ordinaire, dans la salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Date de Convocation : 27.06.2025

Nombre : 23

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de conseillers votants : 20

Présents : MMES, MM, NABETH P., BURETTE-POMMAY, DEGUEURCE, BENTOUHAMI, CHAMBOST, ROYER, MEUNIER CŒUR, MONCHAL, MOULIN, NABETH S., DUCHAMP-GARCIA, MARTINEZ, BEAUDOIN, MONDION, GERARDI, DESPORTES, MALLETON, RICHARD-VITTON, BRANSIECQ.

Absents : M. GARCIA A. pouvoir donné à Mme DUCHAMP-GARCIA
M. BERENGUER, HENRY, LAMURE

Secrétaire de séance : ROYER Pierre-Alexandre

Le Maire informe l'assemblée que le conseil est enregistré.

Le Maire met au vote le Procès-Verbal de la séance précédente, il est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

Le Maire :

FREE : avis sur l'installation d'une antenne relais sur la commune

Le Maire rappelle le dossier et souhaite que le conseil Municipal donne son avis. Suite à un entretien téléphonique entre le maire et le sénateur M. CHAIZE, ce dernier avait laissé entendre que ce projet ne paraissait plus d'actualité. Par prudence il a été demandé un courrier de confirmation à FREE. Or la réponse rendue posait question. Le Maire a de nouveau eu le sénateur qui s'est de nouveau rapproché de Free, et nous en sommes là actuellement. Le Maire indique que diverses problématiques se posent avec cette installation : d'Esthétique (hauteur 36 m), d'ondes, scientifique, de mauvais positionnement sur la commune. Le Maire informe que le conseil de Parcieux a donné un avis défavorable lorsqu'il avait été approché pour le même type d'installation. Mme CHAMBOST rappelle que le terrain appartient à un privé. L'antenne envisagée se situera proche d'une zone classée en loisirs. La solution d'une mutualisation des installations déjà existantes entre les différents opérateurs nous semblent à privilégier. Un collectif a été créé par une administrée qui est présente ce soir dans le public. La mairie ne peut juridiquement pas s'opposer à l'autorisation d'urbanisme de ce type de construction, demande d'autorisation qui d'ailleurs n'a pas encore été déposée pour le moment. M. BURETTE-POMMAY intervient en indiquant que le collectif pourra déposer un recours, la mairie devra les épauler.

Mme MONDION demande si l'ARS a été consultée, le Maire répond que cela sera fait lors du dépôt de la DP, une telle consultation ne pouvant être réalisée en amont.

M. RICHARD-VITTON demande à quoi ressemble l'antenne car il en existe en forme d'arbre plus discrète. Le Maire répond qu'il s'agit d'une antenne classique.

Après en avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis défavorable.

COMMISSION DE L'URBANISME

Projet immobilier rue de la Gare

M. BURETTE-POMMAY informe le conseil qu'un promoteur étudie le rachat du terrain du garage Peugeot. Mme MEUNIER CŒUR précise que le terrain se situe sur la zone UE (zone d'activité) et qu'il n'est donc pas possible de faire un projet de résidence pour seniors sur cet emplacement.

Projet immobilier terrain le Paradis

M. BURETTE-POMMAY informe le conseil qu'un énième projet est envisagé. Le promoteur étudie les possibilités.

Il précise la présence de deux arbres classés sur ce terrain.

Procès-Verbal d'infraction chemin de Saône

M. BURETTE-POMMAY informe le conseil que cette procédure est en cours. Il expose que cela est nécessaire face à des situations problématiques, des extensions importantes sans permis de construire, en zone d'inondation, zone naturelle. Le PV a été envoyé au procureur.

Il indique qu'une intervention s'avère indispensable dans le cadre d'une bonne gestion de la commune (nécessaire respect du PLU pour des raisons juridiques évidentes mais aussi pour des raisons de sécurité des biens et des personnes, de raisons écologiques, et d'équité entre les habitants).

Arrêté de recouvrement d'astreintes/Construction à la Joie de Vivre

Il rappelle que le domaine de la Joie de Vivre est un camping, qui devrait être évacué de toute occupation de novembre à mars. Il rappelle au conseil qu'un chalet d'une surface importante a été construit sans autorisation et qu'une procédure demandant à son propriétaire de se mettre en conformité a été engagée. A ce jour, ce dernier est toujours en infraction et nous en sommes en phase de recouvrement des premières astreintes. Concernant la construction, le procureur décidera de la suite à donner.

COMMISSION DE LA COMMUNICATION, DES ASSOCIATIONS, DES AFFAIRES SCOLAIRES, FAMILIALES ET SOCIALES, DES ÉLECTIONS

Renouvellement marché restauration collective de la cantine

Mme DEGUEURCE informe le conseil que Mme CHAMBOST, adjointe aux finances traitera ce sujet.

Compte-rendu du conseil d'école

Mme DEGUEURCE informe le conseil sur les effectifs prévisionnels de la rentrée de septembre : 77 enfants en maternelle et 152 enfants en élémentaire soit un total de 229 enfants (contre 264 l'année précédente).

Elle précise que le seuil de fermeture 234. Le Maire rajoute que nous nous dirigeons probablement vers une fermeture de classe pour la rentrée 2026/2027. Il précise cependant qu'une telle fermeture pourrait permettre de récupérer de l'espace pour un meilleur accueil des enfants.

A la rentrée, en maternelle, les classes ne seront qu'à 2 niveaux et il y aura trois classes de maternelle.

Quatre enseignants s'en vont vers d'autres horizons trois remplaçants titulaires sont d'ores et déjà nommés.

Le règlement intérieur de l'accueil de loisirs a été entériné lors du dernier conseil d'école

Spectacle du Galet et Kermesse

Mme DEGUEURCE informe le conseil que le spectacle musical a eu lieu au Galet le mardi 24 juin et que tous les parents ont été conviés à la représentation qui s'est déroulée en deux temps (la capacité d'accueil de la salle étant insuffisante pour contenir tout le monde en même temps).

Nous avons assisté à un spectacle de qualité, et la municipalité remercie chaleureusement l'intervenante musique pour son travail, ainsi que l'équipe enseignante.

Les enfants étaient heureux de se produire devant leurs parents.

La kermesse a eu lieu samedi dernier. A cette occasion les enfants de CM2 ont reçu plusieurs cadeaux : un livre l'Odyssée offert par l'éducation nationale, une calculatrice spéciale collège offerte par la municipalité et un jeu et un porte clé offerts par le sou des Mômes.

Réunion des associations

Mme DEGUEURCE informe le conseil qu'elle s'est tenue le samedi 14 juin, un calendrier des manifestations a été établi. Le premier rendez-vous de la saison aura lieu le samedi 6 septembre avec le forum des associations, l'accueil des nouveaux arrivants et la fête du village.

Organisation vacances d'été école-cantine : accueil de loisirs/Travaux

Mme DEGUEURCE informe le conseil que plusieurs chantiers auront lieu durant l'été : à la cantine ouverture de deux passages qui mèneront vers la petite salle annexe que l'on nomme le « bocal » et qui accueillera à la rentrée les petits et moyens de maternelle.

A l'école, la municipalité poursuit son programme de rénovation des classes (cette année ce sera une classe de maternelle)

Le remplacement de la chaudière de l'école, définitivement hors service, aura lieu en juillet.

Tous ces travaux engendrent des contraintes pour l'accueil de loisirs. La municipalité en est bien consciente et met tout en œuvre de façon à accueillir les jeunes dans les meilleures conditions.

Nouveau plan de Massieux actualisé suite à l'adressage

Mme DEGUEURCE informe le conseil que la municipalité a reçu le nouveau plan qui intègre les nouvelles dénominations de rues. Elle rappelle qu'il est imprimé gratuitement puisque ce sont les annonceurs qui le financent via leurs publicités. Un plan est remis à chaque conseiller.

Le Maire rajoute que nous nous dirigeons vers une fermeture de classe pour la rentrée 2026/2027.

Mme MONDION précise que les retours des parents sont positifs sur la calculatrice offerte aux CM2.

COMMISSION DE LA VOIRIE, DE L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS, DES RESEAUX ET DES BATIMENTS

Transfert de la compétence Eau à la Communauté de Communes

Après exposé du Maire, le conseil municipal approuve à la majorité (5 voix Pour : M. NABETH, BURETTE-POMMAY, ROYER, MOULIN, BEAUDOIN, 13 Abstentions : DEGUEURCE, BENTOUHAMI, CHAMBOST, MEUNIER-CŒUR, MONCHAL, DUCHAMP-GARCIA, MARTINEZ, GARCIA A., MONDION, GERARDI, DESPORTES, MALLETON, BRANSIECQ et 2 voix Contre : Mme NABETH et M. RICHARD-VITTON) la délibération.

■ Délibération :

« Vu la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-7, L. 5211-5, L. 5211-17, L. 5214-16 et L.5214-21 ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, par une délibération n°2025C72, le Conseil Communautaire a approuvé une modification des statuts de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée relative au transfert de la compétence « eau ».

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi °2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » a supprimé le transfert obligatoire de la compétence « eau » aux communautés de communes, initialement prévu au 1^{er} janvier 2026.

Il explique que le législateur a ainsi entendu laisser aux communes et aux communautés de communes le choix de transférer ou non cette compétence. Conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, en effet, « *Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi (...)* ».

Monsieur le Maire explique que, en ce qui concerne le territoire de la CCDSV, le transfert de la compétence « eau » constitue une opportunité en ce qu'il permettrait :

- de créer un cadre de réflexion sur cette compétence à l'échelle communautaire,
- de peser sur les orientations et les décisions prises par les syndicats d'eau qui exercent aujourd'hui la compétence communale,
- de mettre en cohérence avec la compétence « eau » les politiques publiques issues d'autres compétences exercées par la CCDSV : assainissement, GEMAPI et agriculture,

- de faciliter les échanges entre la CCDSV et les syndicats d'eau lors de l'élaboration et la mise en œuvre des programmes structurants du territoire : PCAET, PAIT, Contrat Eau & Climat ;

Conformément à l'article L. 5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CCDSV serait alors substituée, pour la compétence « eau », aux communes qui en sont membres lorsque celles-ci sont groupées avec des communes extérieures à la communauté dans un syndicat de communes ou un syndicat mixte.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux articles L. 5211-5 et L. 5211-17, un tel transfert doit être décidé par délibérations concordantes prises à la majorité absolue de l'organe délibérant et des conseils municipaux. L'accord sur le transfert doit avoir été exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 22/05/2025 concernant le transfert de la compétence eau,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le transfert à la Communauté de Communes de la compétence « eau » au sens de l'article L. 2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **D'APPROUVER** le document statutaire modifié tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **DE DIRE** que, conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette modification des statuts devra recueillir l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la CCDSV représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.
- **DE DIRE** que, conformément à l'article L. 5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CCDSV sera substituée aux communes au sein du Syndicat d'Eau Potable Bresse Dombes Saône, du Syndicat intercommunal des eaux de Jassans-Riottier et du Syndicat intercommunal des eaux d'Anse et Région ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération. »

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à la majorité (5 voix Pour : M. NABETH, BURETTE-POMMAY, ROYER, MOULIN, BEAUDOIN, 13 Abstentions : DEGUEURCE, BENTOUHAMI, CHAMBOST, MEUNIER-CŒUR, MONCHAL, DUCHAMP-GARCIA,

MARTINEZ, GARCIA A., MONDION, GERARDI, DESPORTES, MALLETON, BRANSIECQ et 2 voix Contre : Mme NABETH et M. RICHARD-VITTON) décide :

- **D'APPROUVER** le transfert à la Communauté de Communes de la compétence « eau » au sens de l'article L. 2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **D'APPROUVER** le document statutaire modifié tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **DE DIRE** que, conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette modification des statuts devra recueillir l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la CCDSV représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.
- **DE DIRE** que, conformément à l'article L. 5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CCDSV sera substituée aux communes au sein du Syndicat d'Eau Potable Bresse Dombes Saône, du Syndicat intercommunal des eaux de Jassans-Riottier et du Syndicat intercommunal des eaux d'Anse et Région ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération. »

Eclairage nocturne sur la zone d'activités

M. BENTOUHAMI, Adjoint au Maire, informe le conseil qu'il est en lien avec la CCDSV concernant la problématique d'éclairage nocturne sur la zone d'activité décelé lors du vide-greniers de juin. Il explique que cela proviendrait du différentiel de l'armoire Lindberg qui était baissé. Il précise que la CCDSV est passée en led programmable comme la commune. L'anomalie est en cours de résolution.

Problème des réfections de tranchées en particulier sur les routes départementales

M. BENTOUHAMI, Adjoint au Maire, informe le conseil qu'une tranchée sera faite sur la RD 4F. Il indique que le département fera des carottages pour vérifier que la réfection a été faite dans les règles de l'art. Des réfections même tardives pourront être demandées à l'entreprise, ici LA SAUR, par le Département en cas de découvertes de problèmes a posteriori.

Il évoque la problématique du revêtement chemin des Varennes et rappelle la réfection en bicouche effectuée en novembre 2024. Avec la chaleur, le bitume coule et on l'exporte sur une partie de la voie et il recouvre la signalisation. Il informe le conseil qu'il se rendra sur place lundi 07 juillet avec un élu de Parcieux et l'entreprise pour résoudre l'anomalie.

COMMISSION DES FINANCES, FISCALITE, MARCHES PUBLICS ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Point sur les engagements d'investissement

Mme CHAMBOST, Adjointe au Maire chargée des finances, liste les engagements d'investissement : 55 000 € dont changement chaudière 32 883 €, 9 425 € pour le TGBT, extension éclairage cour école 3 708 €. Aménagement cantine 9 160 €

Elle liste également les engagements concernant le fonctionnement : 6 577 € remplacement coffrets et autres pièces pour les Poteaux Incendie, réfection d'une classe de maternelle 20 138

€, recherche de fuites sur toits terrasses de l'école 1 800 € et remplacement à la salle polyvalente de l'arrêt d'urgence de la chaufferie 1 458 €

Recensement de la population du 13/01/2026 au 14/02/2026

Mme CHAMBOST, Adjointe au Maire chargée des finances informe que le recensement (démarche obligatoire à la charge de la commune) sera confié à LA POSTE qui devrait nous mettre à disposition 5 agents recenseurs. Le coût sera de 13 € HT par logement recensé, ce qui devrait représenter un coût d'environ 19 000 €. La Mairie a nommé un agent coordinateur comme demandé par l'INSEE.

Point sur les marchés publics

Mme CHAMBOST, Adjointe au Maire chargée des finances, informe le conseil qu'il y a 2 marchés en cours :

- celui du renouvellement de la restauration collective (3 offres reçues). Elle rappelle que nous sommes en procédure adaptée. L'information sur le nom de l'attributaire sera donnée au prochain conseil afin de respecter la procédure.
- marché du nettoyage des bâtiments : l'UGAP porte ce marché. La sté ATALIAN a été désignée.

Le Maire indique que nous allons devoir remettre à plat les prix de la cantine afin de prendre en compte les augmentations du prix des repas jusque-là supportées par la municipalité (et à hauteur fr 0.60 euros par repas depuis 3 ans), et les répercuter sur les parents. Le maire précise aussi que dorénavant nous répercuterons immédiatement toute augmentation du prix des repas du fait d'une augmentation du tarif de notre prestataire. Mme CHAMBOST indique qu'un travail est en cours pour dégager le coût réel de la cantine : coût du repas (actuellement 3.48 €) + le périscolaire + le service + l'investissement + les fluides +... Un rééquilibrage devra être fait selon M. BURETTE-POMMAY.

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ, DU TRANSPORT, DES DÉPLACEMENTS ET DE LA MOBILITÉ

Vigilance cambriolages été

M. ROYER, Adjoint au Maire, appelle à la vigilance. Il indique qu'il reçoit une synthèse hebdomadaire de la gendarmerie et que le nombre de cambriolages reste élevé. Cela malgré un système de vidéoprotection efficace qui a permis de donner les éléments cruciaux dans certains dossiers. Il rappelle que le dépôt de plainte est nécessaire pour permettre d'avoir recours aux images collectées par les caméras de vidéoprotection. Il insiste auprès des conseillers pour qu'ils en parlent autour d'eux.

Rappel dispositif OTV (Opération Tranquillité Vacances)

M. ROYER, Adjoint au Maire, rappelle au conseil que le formulaire est disponible sur internet. Un passage quotidien de la gendarmerie est mis en place. Il précise que ce dispositif est encadré par le ministère de l'intérieur. Il rajoute qu'une patrouille est également organisée par la police municipale.

COMMISSION DU CADRE DE VIE, DE L'ENVIRONNEMENT, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DU PATRIMOINE, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DES LOISIRS, DU CIMETIÈRE

Cirqu'en Bulle

Mme MEUNIER-COEUR, Adjointe au Maire, indique qu'une centaine de personnes ont assisté à cette représentation.

Elle évoque :

- la manifestation 'Partir en livres' organisée aujourd'hui à la bibliothèque.
- Le Vide grenier de juin
- Les Journées du Patrimoine : l'église sera ouverte et en parallèle avec l'atelier et l'atelier big bang de Parcieux un atelier dessin sera organisé.
- Fin septembre réédition de notre participation au festival tous en scène : spectacle de circassien suivi le dimanche d'un atelier porté acrobatique.

P'tit Masserot

Mme MEUNIER-COEUR, Adjointe au Maire, informe le conseil que le bon à tirer a été signé aujourd'hui.

Mme MONDION demande à Mme MEUNIER-COEUR où en est sa suggestion concernant le portrait de Mme Floriane TANNEUR. Lauréate Terre de Femmes France 2025 pour la Fondation Yves Rocher. Mme MEUNIER-COEUR lui répond qu'elle y pensait pour le prochain bulletin municipal, l'édition de juillet étant déjà bien pleine, et elle accepte la proposition de Mme MONDION de s'occuper de rédiger l'article.

DIVERS

Mme MONDION souhaite connaître les montants, la nature de chaque frais juridique que la commune a dû engendrer et payer depuis le début du mandat et savoir qui est à l'origine des procédures concernées. Elle avait envoyé cette demande par mail afin de la traiter dans les questions diverses. Mme CHAMBOST présente donc au conseil un récapitulatif par nature et par affaire. Il en ressort que la dépense la plus importante concerne Alila pour 56 000 €. Par contre, Mme CHAMBOST rappelle que les astreintes dressées pour la procédure concernant les enseignes de cette même entreprise représentent un montant de 59 000 € à devoir à la commune. Cette somme est actuellement en recouvrement par la trésorerie. Si effectivement il n'est pas certain que cette somme soit recouvrée par la commune au vu de la liquidation judiciaire de cette entreprise, le maire rappelle qu'il n'est en rien responsable du dépôt de bilan en question et de ses conséquences. Et qu'en l'occurrence, les difficultés auraient pu être bien plus compliquées pour la commune si ce projet avait débuté sans se terminer comme dans de nombreuses autres communes.

Mme MONDION indique que le dialogue avait été difficile entre la société Alila et la mairie et donc rompu. Le maire a contesté en précisant avoir toujours été ouvert à la discussion mais dans une optique d'urbanisation raisonnée clairement assumée et d'ailleurs il en est de même pour l'avenir.

Le Maire revient sur sa condamnation à un an d'inéligibilité et à 40 000 € d'amende avec sursis suite à une plainte d'Alila. Le maire précise une société poursuivie pour abus de biens sociaux, fraude fiscale, harcèlement sur personnel, impayés de sous-traitants avec nombreuses faillites

en conséquence. Il indique avoir fait appel de la décision du tribunal, et, de manière à bien répondre aux questions posées, expose au conseil la chronologie du dossier Alila :

- Printemps 2019 : ancienne équipe municipale reçoit Alila
- Dépôt du PC le 15/07/2019
- 29/08/2019 réception d'un avis du syndicat des eaux accompagnant une étude d'expertise hydrogéologue de la zone, alertant sur la nature sensible de cette zone en raison de la présence des puits de captage des eaux alimentant la communauté de commune et « demandant que soit pris en compte ces éléments dans les différentes réflexions relatives aux projets d'urbanisme à venir ». Cet avis ne figurait pas dans le dossier de dépôt du permis de construire Alila, avis qui n'avait d'ailleurs pas été transmis au service urbanisme de la commune... Nous l'avons retrouvé par la suite.
- 10/12/2019 signature du permis de construire alors que l'avis du syndicat des Eaux était connu du Maire et potentiellement de l'adjoint à l'urbanisme, et que la question du traitement des eaux pluviales n'y était même pas abordée.
Le Maire indique que pour la sécurité de la population, il aurait évidemment fallu tenir compte de cet avis, que cela était incompréhensible.
A ce sujet de gestion des eaux un recours amiable fut déposé par un collectif de citoyen dont plusieurs par la suite formeront la nouvelle équipe municipale.
- En réponse à ce recours, Alila déposa un permis modificatif le 04/03/2020.
- Election 15/03/2020
- Signature du PC modificatif le 23/03/2020 par l'ancien maire, soit après les élections municipales perdues par ce dernier le 15 mars, la prise de fonction officielle du nouveau maire étant reportée à fin mai pour cause de Covid.

Le Maire rappelle qu'il faut habituellement 2 ou 3 mois pour instruire les dossiers d'urbanisme compliqués.

La question qui se pose ici, est donc comment ce permis de construire modificatif a pu être instruit correctement et signé en seulement 19 jours (incluant les jours non ouvrés et en pleines élections municipales...) ?

Pour en revenir au procès en pénal du maire :

La plainte d'Alila portait sur la préemption que la mairie a faite sur le terrain en question avec pour objectif la construction d'une maison intergénérationnelle (en application de ses propositions de campagne), et le fait que le maire soit voisin dudit terrain. La préemption aurait dû être signée par un autre membre du conseil.

Cependant le Maire rappelle que sur ce sujet de la signature, un avis avait précisément été sollicité en amont, auprès de l'EPF de l'Ain (Etablissement Public Foncier, dépendant du ministère de l'aménagement du territoire) qui avait justement conseillé une délégation du droit de préemption au profit du maire.

Le grief qui est donc fait au maire concerne une signature dont les modalités lui avaient été conseillées par un organisme étatique, même si maintenant nous savons qu'il aurait fallu déporter la signature et faire signer cette préemption par un autre conseiller municipal.

Mme MONDION demande s'il a le document de l'EPF, il lui répond que oui. Il lit le document de l'EPF au conseil :

« "Monsieur le Maire,

Par la présente, je vous confirme que c'est bien moi qui vous ai conseillé de reprendre la délibération de votre conseil municipal concernant la délégation du droit de préemption urbain au profit du Maire, conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

La délibération qui avait été initialement prise obérait toute possibilité pour la commune de pouvoir préempter un bien, eu égard à sa rédaction, qui reprenait littéralement et à tort les dispositions du CGCT.

En effet, le conseil municipal avait initialement délégué le pouvoir de préempter au Maire, sans en préciser les conditions. La conséquence de cette rédaction, interdisait au Conseil Municipal de préempter, puisqu'il avait délégué son pouvoir au Maire. Le Maire ne pouvait pas non plus préempter par arrêté, car le Conseil Municipal n'avait pas défini les conditions dans lesquelles il pouvait préempter.

La rédaction initiale générait donc une instabilité juridique, d'où mon conseil de modifier la rédaction de cette délégation, en prévoyant des conditions ou non.

Dans la plupart des communes du département, le principe est d'autoriser le Maire à préempter quels que soient les cas, ce que je vous ai conseillé de faire afin de permettre une plus grande réactivité, eu égard aux délais imposés par la loi. »

Le Maire tient à préciser que tous les frais concernant cette procédure pénale le concernant, ainsi que ses conséquences sont à son entière charge et ne grèvent en rien les comptes de la commune.

Il redit que sa condamnation relève d'un problème de signature faite sur un conseil erroné.

Mme MEUNIER CŒUR rappelle un 2^{ème} permis de construire modificatif, toujours au sujet de la gestion des eaux pluviales, déposé par Alila le 08 juillet 2023, instruit par le service ADS, rejeté. S'ensuit une nouvelle procédure d'Alila au tribunal administratif, rejetée en référé puis au fond en 1^{ère} instance, confirmant la thèse de la municipalité s'agissant de la non-viabilité actuelle de ce permis.

Le Maire rappelle que ce dossier est « un héritage » de l'ancienne équipe. Ce dossier de PC a été mal géré et mal instruit.

Il répète que l'équipe qui a été élue était contre l'urbanisation à outrance et reste, toujours aujourd'hui et aussi pour l'avenir, opposée à toute urbanisation intensive.

M. RICHARD-VITTON demande où en est ce terrain, il lui est répondu qu'il appartient toujours à Alila, plus précisément à la SNC HPL La Genetière.

M. RICHARD-VITTON pose la question suivante : est-ce que la mairie peut être mise en cause si un accident a lieu sur le terrain, la réponse donnée est non s'agissant d'un terrain privé dont la responsabilité en termes de sécurisation incombe au propriétaire.

M. BURETTE-POMMAY indique que l'existence de procédures liées au service urbanisme ne concerne pas que l'équipe actuelle. Il rappelle le permis de construire pour la station d'épuration qui a coûté de l'argent aux contribuables de la CCDSV, il précise que le propriétaire qui a fait un recours a gagné et s'est vu indemniser de plus de 110 000 €.

M. RICHARD-VITTON demande que le portrait du président de la République, déposé pour travaux dans la salle, soit remis en place dans la salle du conseil.

Mme MONDION demande le devenir de la maison à côté de l'école ? Le Maire lui répond que c'est de la réserve foncière. Il indique qu'une interrogation se pose au vu de la baisse des effectifs. Mme MONDION craint du squattage.

La date du prochain conseil est fixée au 24 septembre 2025 à 20 h

La séance est levée à 22 h 10

Two handwritten signatures in blue ink. The signature on the left is a stylized, cursive 'J' with a large loop. The signature on the right is a cursive 'P' followed by a long, sweeping horizontal stroke.